

Politique de financement

AGECALE 2025-2026

AGECALE

Date de dépôt de la politique : 25 août 2025

Échéance (renouvellement) : 1 mai 2026

Contexte

Dans un souci d'équité et de transparence, les membres de l'association ont constaté que les demandes de subvention relatives aux activités de groupe ne prenaient pas toujours en compte de manière équitable plusieurs facteurs, tels que le montant demandé, la contribution financière de chaque étudiant, la nature de l'activité, le montant d'autofinancement, ainsi que le nombre d'étudiants concernés par chaque activité.

Notre mission étant de financer de manière plus juste les regroupements étudiants, nous avons également considéré la disparité de la capacité financière de ceux-ci. En conséquence, nous avons convenu d'adopter une approche plus rigoureuse et objective pour l'évaluation des demandes de subvention.

Règle d'attribution des subventions

Sauf exception justifiée, le montant accordé pour chaque demande de subvention sera le plus faible de trois critères déterminés et approuvés par le CA de l'AGECALE.

Dès cette année, quatre dates de dépôt sont fixées pour faciliter les demandes et permettre d'accorder des subventions tout au long de l'année.

Voici les dates :

- 1^{er} octobre 2025
- 15 novembre 2025
- 1^{er} février 2026
- 15 mars 2026

Ainsi, le formulaire de demande de subvention doit être complété et déposé à l'AGECALE (le dépôt se fait via notre site web) avant ou à une de ces dates ci-dessus. La demande doit être envoyée **avant** la réalisation du projet.

Prendre note que le CA de l'AGECALE a approuvé un montant pour l'année 2025-2026 qui est divisé en quatre dépôts égaux aux dates ci-dessus.

Dans l'éventualité où le montant total des demandes de subventions excède le montant accordé à cette date de dépôt, un prorata sera utilisé pour accorder le montant maximal à toutes les demandes reçues.

Flexibilité et exceptions

Dans certains cas, si le montant demandé est jugé raisonnable par le CA de l'AGECALE (à l'unanimité), une dérogation à la règle susmentionnée peut être accordée, même si la demande ne respecte pas strictement les critères établis. De même, si l'un des montants proposés par la règle est jugé plus approprié par rapport aux autres, ce montant pourra être retenu comme base pour l'octroi de la subvention.

Enfin, l'association se réserve le droit de refuser une demande de subvention si elle est estimée déraisonnable par les membres, même si elle respecte les critères définis.

Cette politique vise à garantir une répartition juste et transparente des subventions tout en permettant une certaine flexibilité pour s'adapter aux situations particulières.

Admissibilité

Un projet admissible doit respecter les critères suivants :

- Avoir pour mission de favoriser le bien-être des étudiants de l'UQAR associés aux campus de Lévis ;

- La demande doit être appuyée par un minimum de 2 étudiants membres de l'AGECALE ;
- Le projet doit être financé par au moins 2 autres sources de financement (Ex : commandites, association, etc.) ;
- Le projet doit déposer un dossier de demande de subvention complet et clair ;
- Les subventions sont accordées en priorité selon cet ordre :
 1. Projet organisé par un comité
 2. Projet organisé par un étudiant membre de l'AGECALE
 3. Projet organisé par une association étudiante

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles excluent :

- L'achat de prix de présence
- Les dépenses en immobilisations
- Les frais de représentation (Ex : souper au restaurant, hôtel, frais de déplacement, etc.)